

PAR COURRIEL

Québec, le 26 novembre 2020

N/Réf. : 2020-13492 et 2020-13530

**OBJET:***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*

Monsieur,

Nous faisons suite à vos demandes d'accès, reçues le 11 novembre 2020, lesquelles visent à obtenir depuis janvier 2020, le nombre de rencontres entre le cabinet de la ministre, incluant la ministre, et les personnes suivantes, ainsi que toutes parties accessibles des correspondances et d'ordres du jour en lien avec ces rencontres :

1. M. Frédéric Gaudreau, Commissaire à la lutte contre la corruption;
2. M<sup>e</sup> Annick Murphy, Directrice générale des poursuites criminelles et pénales;
3. M<sup>e</sup> Pierre Goulet, Directeur du Bureau des enquêtes indépendantes;
4. Mme Johanne Beausoleil, Directrice générale adjointe de la Sûreté du Québec;
5. M. Martin Prud'homme, Directeur général de la Sûreté du Québec.

Nous vous informons que sept rencontres ont été tenues avec M<sup>me</sup> Johanne Beausoleil, deux rencontres avec M. Pierre Goulet et une rencontre avec M. Frédéric Gaudreau. Ces rencontres ont toutes été réalisées en présence de la sous-ministre de la Sécurité publique.

Il n'y a eu aucune rencontre de la ministre ou son cabinet avec M. Martin Prud'homme et/ou M<sup>e</sup> Annick Murphy.

... 2

Nous vous transmettons le seul document repéré en lien avec votre demande, soit un document préparatoire transmis par le Commissaire à la lutte contre la corruption, M. Frédérick Gaudreau, en prévision de la rencontre.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

**Original signé**

Geneviève Lamothe

p. j. Avis de recours en révision

NOTE DE RENCONTRE AVEC LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
Jeudi, le 30 juillet 2020, Québec

**Mise en place du corps de police**

- Équipe de gestion complétée avec la nomination du commissaire Gaudreau et l'arrivée du Commissaire associé aux enquêtes, Sylvain Baillargeon;
- Trois ententes de partenariat signées avec les municipalités pour le prêt de policiers et une entente avec la SQ sur la fourniture de services de soutien aux enquêtes;
- Travaux entamés avec le MSP pour doter les enquêteurs d'un outil de gestion des enquêtes;
- Poursuite des travaux sur l'encadrement des pratiques policières;
- Adoption d'une nouvelle image institutionnelle du CLCC et de l'UPAC (diffusion à l'automne);
- Collaboration avec le groupe de travail sur le profil des futurs policiers-enquêteurs du CLCC.

**Encadrement légal**

- Amorce des travaux pour le renouvellement de la planification stratégique du CLCC;
- Participation à trois rencontres avec le Comité de surveillance des activités de l'UPAC. Parmi les 23 recommandations figurant au premier rapport d'activités du Comité, 7 ont été mises en place dont une partiellement, 14 sont en cours de réalisation et 3 ne relèvent pas directement du Commissaire;
- Rencontre du Comité consultatif sur la réalité policière planifiée le 1er septembre prochain et dépôt d'un mémoire.

**Relations médias et médias sociaux**

- Plus de 8400 documents sur l'UPAC (6100 topos télé et radio, 2300 articles dans la presse écrite);
- Tonalité négative à 16 % et neutre à 83 % (comparativement à 68 % de tonalité négative en 2018);
- 7 communiqués de presse, dont 2 ayant reçu une bonne attention médiatique et visant à expliquer la portée de notre mandat / 15 actualités sur le site web de l'UPAC;
- 2 tournées des médias par le commissaire;
- Ouverture d'un compte sur *LinkedIn* (30 publications depuis 9 mois; 918 abonnés);
- Embauche d'un porte-parole officiel.

**Affaires publiques, rayonnement et partenariats**

- Poursuite des partenariats avec les inspecteurs généraux des municipalités;
- Visibilité auprès de publics spécialisés : Colloque sur la transparence à l'Assemblée nationale, Forum sur les contrats publics (Journal les Affaires), Transparency international (Canada), adhésion à Francopol, à l'Agence française anticorruption et au Réseau des autorités de prévention de la corruption (NCPA) et au réseau Intersection (Québec);
- Réalisation d'une large consultation des partenaires afin d'alimenter une lecture de notre environnement externe (Commission municipale, Bureau de la concurrence, AMP, inspecteurs généraux des municipalités, DGEQ, etc.).

**Mobilisation, formation et communication interne**

- Taux de départ volontaire du personnel passé de 27,2 % en 2018-2019 à 16,6 % en 2019-2020;
- Première rencontre de travail et de réflexion de tous les gestionnaires du CLCC;
- Profil de compétence complété pour les policiers;
- Refonte de l'outil de communication interne et première diffusion en septembre 2020;
- Plusieurs consultations/sondages internes impliquant les employés;
- Embauche d'une conseillère en communication.

**À venir**

- Sondage sur la confiance de la population (automne);
- Production et diffusion de capsules grand public d'information animées (motion design);
- Briefing technique des médias (en planification);
- Séminaire international francophone sur la lutte contre la corruption organisé en collaboration avec l'ENAP (reporté pour cause de pandémie).

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

**a) Pouvoir :** l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

**b) Motifs :** les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

**c) Délais :** les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).